

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/12/162

Objet : 162 - Contrat VN 23012 – Contrat de service KEPAAS

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition formulée par l'entreprise KOESIO,

Décide

- De signer le contrat n° VN 23012 – Contrat de service KEPAAS, avec la société KOESIO, domiciliée 6, rue Karl Probst, 14000 CAEN.

Ce contrat de prestations comprend la mise à disposition du centre de service de KOESIO CIT pour le recours à une assistance informatique en soutien au service de la collectivité.

Le montant de la redevance annuelle s'élève à 30 384.00 € HT, auxquels viennent s'ajouter 3 800 € HT de frais de mise en service.

Le contrat est conclu pour une période d'un an du 01/02/2023 au 31/01/2024, période non reconductible.

Fait à Vire Normandie, le 16 décembre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221223-162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2022

Affichage : 23/12/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

